

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2012-07 AFIN D'AUTORISER LA PÊCHE DANS LES ZONES AGRICOLES**

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1.)*, la municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 2012-07 pour l'ensemble des zones agricoles de son territoire ;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser l'activité d'agrotourisme de pêche dans certaines zones agricoles dynamiques;
- ATTENDU QUE la municipalité souhaite autoriser l'activité d'agrotourisme de pêche dans certaines zones agricoles viables;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné par Madame Marie-Claude Saucier, à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté par Monsieur Christian Chaumont à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2022;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par \_\_\_\_\_, et résolu :
- QUE le règlement numéro **2012-07-2 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

**SECTION I. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

**ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2012-07* de la Municipalité de Baie-des-Sables afin d'autoriser l'étang de pêche dans les zones agricoles.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**SECTION II. MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DE LA MUNICIPALITÉ**

**ARTICLE 2. DISPOSITION APPLICABLE AUX USAGES CONDITIONNELS POUR LES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES(AD)**

Le quatrième paragraphe de l'article 19 de la première section du deuxième chapitre intitulé « Les activités liées aux équipements touristiques, récréatifs et culturels suivantes » est modifié afin d'ajouter « étang de pêche » parmi les activités d'agrotourisme de la façon suivante :

- Activités d'agrotourisme (visite, animation, atelier de confection et de transformation, dégustation, cueillette de produits et vente de produits agroalimentaires, étang de pêche).

**ARTICLE 3. DISPOSITION APPLICABLE AUX USAGES CONDITIONNELS POUR LES ZONES AGRICOLES VIBLES ET AGROFORESTIÈRES**

Le quatrième paragraphe de l'article 22 de la deuxième section du deuxième chapitre intitulé « Les activités liées aux équipements touristiques, récréatifs et culturels suivantes » est modifié afin d'ajouter « étang de pêche » parmi les activités d'agrotourisme de la façon suivante :

- Activités d'agrotourisme (visite, animation, atelier de confection et de transformation, dégustation, cueillette de produits et vente de produits agroalimentaires, étang de pêche).

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du Règlement sur les usages conditionnels numéro 2012-07 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement. Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

---

**Adam Coulombe**  
Directeur général et greffier-trésorier

---

**Gérald Beaulieu**  
Maire

**Avis de motion le 2022-06-06**

Par le/la conseiller/-ère Madame Marie-Claude Saucier

**Adoption du premier projet de règlement 2022-06-06**

Résolution numéro 2022-103

**Assemblée publique de consultation le 2022-07-04**

**Adoption du second projet de règlement le 2022-07-04**

Résolution numéro 2022-0132

**Adoption du règlement le :**

Résolution numéro \_\_\_\_\_

**Certificat de conformité de la MRC émis le :**

**Promulgation le :**

**Entrée en vigueur le :**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 5 juillet 2022  
Copie certifiée conforme

---

Adam Coulombe  
Directeur général et greffier-trésorier